

# le Guide de *l'Ouverture*

Supplément gratuit au journal « le Chasseur de l'Oise »  
N°110 | Septembre 2024 | [www.fdc60.fr](http://www.fdc60.fr)



**Saison  
2024/2025**

# CALENDRIER SOLAIRE 2024/2025

## SEPTEMBRE

Jour	Lever	Coucher
1	7 h 08	20 h 33
8	7 h 18	20 h 19
15	7 h 28	20 h 04
22	7 h 38	19 h 48
29	7 h 48	19 h 33

## OCTOBRE

Jour	Lever	Coucher
6	7 h 59	19 h 18
13	8 h 10	19 h 04
20	8 h 21	18 h 50
27	7 h 32	17 h 37

## NOVEMBRE

Jour	Lever	Coucher
3	7 h 43	17 h 25
10	7 h 55	17 h 15
17	8 h 06	17 h 06
24	8 h 16	16 h 59

## DÉCEMBRE

Jour	Lever	Coucher
1	8 h 26	16 h 54
8	8 h 34	16 h 52
15	8 h 41	16 h 52
22	8 h 45	16 h 55
29	8 h 47	17 h 00

## JANVIER

Jour	Lever	Coucher
5	8 h 46	17 h 07
12	8 h 43	17 h 16
19	8 h 38	17 h 26
26	8 h 31	17 h 37

## FÉVRIER

Jour	Lever	Coucher
2	8 h 21	17 h 49
9	8 h 10	18 h 01
16	7 h 58	18 h 13
23	7 h 45	18 h 24

## MARS

Jour	Lever	Coucher
2	7 h 31	18 h 36
9	7 h 17	18 h 47
16	7 h 02	18 h 58
23	6 h 47	19 h 09
30	7 h 32	20 h 20

## AVRIL

Jour	Lever	Coucher
6	7 h 18	20 h 30
13	7 h 03	20 h 41
20	6 h 49	20 h 52
27	6 h 36	21 h 02

## MAI

Jour	Lever	Coucher
4	6 h 24	21 h 13
11	6 h 13	21 h 23
18	6 h 03	21 h 33
25	5 h 55	21 h 42

## JUIN

Jour	Lever	Coucher
1	5 h 50	21 h 49
8	5 h 46	21 h 55
15	5 h 44	21 h 59
22	5 h 45	22 h 01
29	5 h 48	22 h 01

## JUILLET

Jour	Lever	Coucher
6	5 h 53	21 h 59
13	5 h 59	21 h 54
20	6 h 07	21 h 47
27	6 h 16	21 h 39

## AOÛT

Jour	Lever	Coucher
3	6 h 25	21 h 28
10	6 h 35	21 h 17
17	6 h 45	21 h 04
24	6 h 56	20 h 50
31	7 h 06	20 h 36

Ville de référence : Beauvais, Oise - Source : [www.ephemeride.com](http://www.ephemeride.com)

## MÉMO PERSONNEL

Nom - Prénom : .....

Adresse : .....

☎ : .....

## PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'ACCIDENT

Nom - Prénom : .....

☎ : .....

## ☎ NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE

Mon médecin : .....

Mon vétérinaire : .....



**CHASSEURS DE L'OISE**  
FÉDÉRATION

**MAISON DE LA CHASSE  
ET DE LA NATURE**

155 rue Siméon Guillaume de la Roque  
BP 50071 Agnetz  
60603 CLERMONT Cedex

☎ **03 44 19 40 40**

✉ **contact@fdc60.fr**  
**www.fdc60.fr**

Ouverture  
du lundi au vendredi  
de 9h à 12h et de 14h à 17h  
(locaux fermés le 1<sup>er</sup> jeudi  
après-midi de chaque mois)

## CONTACTS FÉDÉRATION

### DIRECTEUR

Marc MORGAND

☎ 03 44 19 40 45

✉ m.morgand@fdc60.fr

### SECRETARIAT DE DIRECTION, PLANS DE CHASSE & VALIDATIONS

Jennifer CAYROL

☎ 03 44 19 40 45

✉ j.cayrol@fdc60.fr

### SECRETARIAT & DÉGÂTS DE GIBIER

Delphine VIDAL

☎ 03 44 19 40 43

✉ d.vidal@fdc60.fr

### COMMUNICATION

Cindy ROGEZ

☎ 07 86 43 02 72

✉ presse@fdc60.fr

### ACCUEIL & FORMATIONS

Carine MANLAY

☎ 03 44 19 40 48

✉ c.manlay@fdc60.fr

### SECRETARIAT & VALIDATIONS

Hélène COQUET

☎ 03 44 19 40 46

✉ h.coquet@fdc60.fr

### COMPTABILITÉ

Lydia LOUIS

☎ 03 44 19 40 59

✉ l.louis@fdc60.fr

### ANIMATIONS

Charline GLOAGUEN

☎ 06 73 74 58 88

✉ decouvertes.nature@fdc60.fr

### DIRECTEUR TECHNIQUE, PRÉDATION, SUIVI SANITAIRE

Kévin LE TOHIC

☎ 03 44 19 40 54 / 06 09 82 02 89

✉ k.letohic@fdc60.fr

### PETIT GIBIER, AMÉNAGEMENTS

Thomas CRUZ

☎ 03 44 19 40 50 / 06 79 72 34 58

✉ t.cruz@fdc60.fr

### ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES, ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Manon CASTAING

☎ 03 44 19 40 49 / 06 26 25 06 96

✉ m.castaing@fdc60.fr

### FORMATIONS

Rudy KARBOWNICZEK

☎ 06 09 82 02 38

✉ formations@fdc60.fr

### PRÉVENTION & DÉGÂTS DE GRAND GIBIER

Hubert CHOTEAU

☎ 06 09 82 03 01

✉ h.choteau@fdc60.fr

### GRAND GIBIER

Corentin TEMPLEUR

☎ 03 44 19 40 51 / 06 09 82 02 56

✉ grandgibier@fdc60.fr

### MIGRATEURS, ZONES HUMIDES

Corentin DAO-CASTES

☎ 03 44 19 40 52 / 06 47 83 00 61

✉ projet.oizheau@fdc60.fr

### ZONES HUMIDES

Mélanie POIRIER

☎ 03 44 19 40 52 / 06 09 82 02 97

✉ m.poirier@fdc60.fr

Chrystalle AROUF

☎ 06 09 82 02 61

✉ c.arouf@fdc60.fr

☎ 03 44 19 40 40 ✉ contact@fdc60.fr 🌐 www.fdc60.fr



**1** Nicolas BESTEL  
☎ 06 09 82 03 07  
✉ n.bestel@fdc60.fr

**2** Jean-Luc HERMANS  
☎ 06 09 82 03 12  
✉ jl.hermans@fdc60.fr

**3** Diane DELMAS  
☎ 06 09 82 03 52  
✉ d.delmas@fdc60.fr

**4** Dimitri COUPY  
☎ 06 09 82 03 22  
✉ d.coupy@fdc60.fr

**5** Florian LEMOINE  
☎ 06 09 82 03 17  
✉ f.lemoine@fdc60.fr

**6** Julien CLOSIER  
☎ 06 09 82 03 51  
✉ j.closier@fdc60.fr

**7** Charles LIMARE  
☎ 06 09 82 03 43  
✉ c.limare@fdc60.fr

**8** Philippe LECOMTE  
☎ 06 09 82 03 35  
✉ p.lecomte@fdc60.fr

# Le respect des règles de sécurité = des accidents de chasse évités



Non-respect de l'angle de tir de 30 degrés, mauvaise manipulation d'armes, tirs en direction des routes, des habitations ou chemins de randonnées... La majorité des accidents de chasse a pour origine un manquement aux règles élémentaires de sécurité. Pour une pratique plus sûre de la chasse, adoptez les bons réflexes.

Tout savoir sur  
[www.ofb.gouv.fr](http://www.ofb.gouv.fr)  
/la-securite-la-chasse



## CONTACTS UTILES

### Préfecture de l'Oise

1 place de la Préfecture  
60022 Beauvais cedex  
☎ 03 44 06 13 27 / 03 44 06 13 37

### Direction Départementale des Territoires

Boulevard Amyot d'Inville - BP 20317  
60021 Beauvais cedex  
☎ 03 64 58 15 00

### Office National des Forêts

Agence de Picardie  
15 avenue Division Leclerc  
60200 Compiègne  
☎ 03 44 92 57 57  
✉ agence.compiègne@onf.fr

### Office Français de la Biodiversité

2 rue de Strasbourg  
60200 Compiègne  
☎ 03 44 90 07 01  
✉ sd60@ofb.gouv.fr

### Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts-de-France

1 Chemin de la voie du Bois  
80450 Lamotte-Brebière  
☎ 03 22 67 12 15  
✉ frc.hautsdefrance@chasseurdefrance.com  
🌐 [www.frc-hautsdefrance.fr](http://www.frc-hautsdefrance.fr)

## DATES À RETENIR



### **Samedi 21 juin 2025 :** *Centenaire de la Fédération des chasseurs de l'Oise*



Nombreuses festivités prévues toute la journée  
dans ses locaux, à Agnetz.

### **Samedi 7 et dimanche 8 septembre 2025 :**

### *Ruralité en fête dans les Hauts-de-France*

150 stands et des animations pour tous.  
Dans le parc du Château de Compiègne.



L'arrêté du 24 mai 2024 fixe la période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol dans l'Oise :

**du 15 septembre 2024 à 9 h au 28 février 2025 à 18 h.**

<b>PETIT GIBIER</b>		
<b>Lapin de garenne</b>	OUVERTURE : 15 septembre 2024 à 9 h	FERMETURE : 28 février 2025 à 18 h
<b>Lièvre</b>	OUVERTURE : 29 septembre 2024 à 9 h	FERMETURE : 31 décembre 2023 à 17 h
	<p>Les trois premiers dimanches ou trois jours à définir par territoire (n° d'adhérent) inclus dans cette période. Ces jours sont à déclarer avant le 15 septembre 2024 et soumis à l'avis de la FDCO. Voir mesures particulières de gestion (pages 14 et 15).            Pour les détenteurs signataires d'une convention de gestion ou, adhérents à une structure de gestion et adhérents en contrat multi-services à la FDCO : sans limitation de jour durant cette période. Voir mesures particulières de gestion (pages 14 et 15).            La vénerie et la chasse au vol ne sont pas concernées par la déclaration de jours.</p>	
<b>Perdrix grise</b>	OUVERTURE : 29 septembre 2024 à 9 h	FERMETURE : 31 décembre 2024 à 17 h
	<p>Les trois premiers dimanches ou trois jours à définir par territoire (n° d'adhérent) inclus dans cette période. Ces jours sont à déclarer avant le 15 septembre 2024 et soumis à l'avis de la FDCO. Voir mesures particulières de gestion (pages 14 et 15).            Pour les détenteurs signataires d'une convention de gestion ou, adhérents à une structure de gestion et adhérents en contrat multi-services à la FDCO : sans limitation de jour durant cette période. Voir mesures particulières de gestion (pages 14 et 15).            Chasses professionnelles (voir article 9) : ouverture le 15 septembre 2024 et clôture le 31 janvier 2025.            La vénerie et la chasse au vol ne sont pas concernées par la déclaration de jours.</p>	
<b>Perdrix rouge</b>	OUVERTURE : 15 septembre 2024 à 9 h	FERMETURE : 28 février 2025 à 18 h
<b>Faisan commun</b>	OUVERTURE : 29 septembre 2024 à 9 h	FERMETURE : 31 janvier 2025 à 17 h
	<p>Les lâchers de faisans communs (<i>Phasianus sp.</i>) sont interdits pendant la période de chasse sur les communes en plan de gestion de niveau 2 pour le faisan commun. Voir mesures particulières de gestion (pages 14 et 15).            Chasses professionnelles (voir article 9) : ouverture le 15 septembre 2024 et clôture le 28 février 2025.</p>	
<b>Faisan vénéré</b>	OUVERTURE : 15 septembre 2024 à 9 h	FERMETURE : 28 février 2025 à 18 h

# GRAND GIBIER

<b>Chevreuil</b>	OUVERTURE : <b>1<sup>er</sup> juin 2024</b>	FERMETURE : <b>28 février 2025</b>
	<p>Avant la date d'ouverture générale, le chevreuil ne peut être chassé qu'à balle ou à l'arc, à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Pour les réalisations d'un chevreuil mâle tiré du 1<sup>er</sup> juin au 14 septembre, présentation obligatoire des trophées à l'exposition organisée par la Fédération des chasseurs de l'Oise.</p> <p>Tir à balles ou à l'arc recommandé en période d'ouverture générale.</p>	
<b>Cerf élaphe</b>	OUVERTURE : <b>1<sup>er</sup> septembre 2024</b>	FERMETURE : <b>28 février 2025</b>
	<p>Du 1<sup>er</sup> au 14 septembre, seul le cerf élaphe « mâle » peut être chassé uniquement à l'approche ou à l'affût. Présentation obligatoire de tous les trophées de cerfs et daguets lors de l'exposition organisée par la Fédération des chasseurs de l'Oise.</p> <p>Le tir du cerf mulet est interdit.</p>	
<b>Daim</b>	OUVERTURE : <b>1<sup>er</sup> juin 2024</b>	FERMETURE : <b>28 février 2025</b>
	<p>Du 1<sup>er</sup> juin au 14 septembre, le daim ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût à balle ou à l'arc par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.</p>	
<b>Mouflon</b>	OUVERTURE : <b>1<sup>er</sup> septembre 2024</b>	FERMETURE : <b>28 février 2025</b>
<b>Sanglier</b>	OUVERTURE : <b>1<sup>er</sup> juin 2024</b>	FERMETURE : <b>31 mars 2025</b>
	<p><b>Du 1<sup>er</sup> juin au 14 août 2024 inclus</b> : La chasse en battue, à l'affût et à l'approche du sanglier est autorisée sur l'ensemble des territoires soumis à plan de gestion de niveau 2 et en plaine sur le restant du département de l'Oise, pour tout chasseur muni d'une autorisation préfectorale individuelle. Aucun dispositif de marquage n'est à apposer mais le prélèvement doit être soumis obligatoirement à déclaration.</p>	
	<p><b>Du 15 août au 14 septembre 2024</b> : La chasse en battue, à l'affût et à l'approche du sanglier est autorisée pour tout chasseur sur l'ensemble des territoires soumis à plan de gestion de niveau 2 et en plaine sur le restant du département de l'Oise, sans autorisation préfectorale individuelle. Aucun dispositif de marquage n'est à apposer mais le prélèvement doit être soumis obligatoirement à déclaration.</p>	
	<p><b>Du 15 septembre 2024 au 31 mars 2025</b> : Dispositif de marquage obligatoire pour tout animal abattu et avant tout transport sauf animal rayé.</p>	
Sur les communes en point noir et zone de vigilance	OUVERTURE : <b>1<sup>er</sup> avril 2025</b>	FERMETURE : <b>31 mai 2025</b>
	<p><b>Du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2025 inclus en zone de vigilance</b> : La chasse à l'affût et à l'approche est autorisée sur autorisation préfectorale individuelle « démarches-simplifiées.fr », disponible sur le site de la préfecture : <a href="https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Chasse-et-Peche/La-chasse-et-la-faune-sauvage/ESOD-EEE/Formulaires-de-destruction">https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Chasse-et-Peche/La-chasse-et-la-faune-sauvage/ESOD-EEE/Formulaires-de-destruction</a>.</p>	
	<p><b>Du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2025 inclus en point noir</b> : La chasse à l'affût, à l'approche et en battue uniquement en plaine est autorisée sur autorisation préfectorale individuelle « démarches-simplifiées.fr », disponible sur le site de la préfecture : <a href="https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Chasse-et-Peche/La-chasse-et-la-faune-sauvage/ESOD-EEE/Formulaires-de-destruction">https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Chasse-et-Peche/La-chasse-et-la-faune-sauvage/ESOD-EEE/Formulaires-de-destruction</a>.</p>	

## MESURES PARTICULIÈRES

- Interdiction du lâcher de la perdrix grise après le 28 septembre 2024 sur l'ensemble du département, sauf pour les chasses professionnelles déclarées (article L424-3).
- Interdiction du lâcher de faisan commun (*Phasianus sp.*) pendant la période de chasse sur les communes en Plan de Gestion 2 faisan commun.
- Pour le(s) territoire(s) de chasse d'un détenteur, les jours de chasse déclarés pour le lièvre et la perdrix grise devront être identiques (sauf pour les secteurs d'Auneuil-Noailles et Borne du Moulin).

## LIMITATION DES HEURES DE CHASSE - OISE

Eu égard à la nécessité d'améliorer la gestion de certaines populations, les heures quotidiennes de chasse du gibier sédentaire et de la bécasse des bois sont fixées comme suit :

- **du 15 septembre au 26 octobre 2024 :** de 9h à 18h
- **du 27 octobre 2024 au 31 janvier 2025 :** de 9h à 17h
- **du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2025 :** de 9h à 18h

Ces limitations ne s'appliquent pas aux cervidés, sanglier, renard, lapin, pigeon ramier, corvidés et oiseaux de passage à l'exception de la bécasse des bois, ainsi que pour la vénerie et la chasse au vol pour lesquelles la chasse peut être pratiquée à partir du lever du jour à son coucher, c'est-à-dire une heure avant l'heure légale du lever du soleil pour

finir une heure après son coucher.

► Pour la chasse au gibier d'eau, celui-ci peut être chassé à la passée deux heures avant l'heure de lever du soleil et jusqu'à deux heures après l'heure de son coucher dans les lieux mentionnés à l'article L. 424-6 du Code de l'environnement. Il peut également être chassé de nuit à partir de postes fixes autorisés (huttes).

► Toutefois, le 15 septembre 2024, la chasse ne peut commencer qu'à compter de 9h quelle que soit l'espèce à l'exception du gibier d'eau.

► Pour rappel : le schéma départemental de gestion cynégétique interdit réglementairement le tir à balles sur les territoires inférieurs à 2 hectares d'un seul tenant quel que soit le biotope.

## CHASSE À L'ARC

La chasse à l'arc s'exerce, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 15 février 1995 modifié, dès l'ouverture spécifique du 1<sup>er</sup> juin 2024.



## CHASSE AU VOL

La chasse au vol est ouverte du 15 septembre 2024 au 28 février 2025.



## VÉNERIE

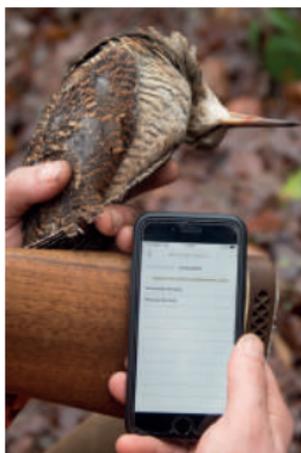
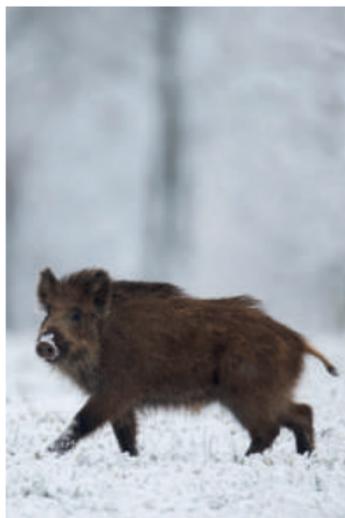
La période légale d'exercice de la vénerie soit la chasse à courre, à cor et à cri, va du 15 septembre 2024 au 31 mars 2025.

La vénerie du blaireau est autorisée du 15 septembre 2024 au 15 janvier 2025.

## NEIGE

La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception de :

- ♦ la chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé ;
- ♦ l'application du plan de chasse légal pour le grand gibier ;
- ♦ la chasse du renard, du sanglier et du pigeon ramier ;
- ♦ la chasse à courre et la vénerie sous terre ;
- ♦ la chasse du faisan, de la perdrix grise et de la perdrix rouge dans les chasses professionnelles, signataires d'une convention inscrite au SDGC 2018/24 de l'Oise.



## PMA BÉCASSE DES BOIS

Le PMA bécasse des bois est fixé, dans l'Oise, à un maximum de 3 oiseaux par jour et par chasseur en chasse individuelle, et à 10 oiseaux par jour et groupe. Le groupe étant constitué d'au moins 5 chasseurs lors de chasse en battue.

Dès que cinq personnes, ou plus, chassent ensemble en battue, le groupe ne peut pas faire plus de dix bécasses dans la journée.

Le nombre de prélèvements doit être précisé avec le **carnet de prélèvement papier** (à renvoyer au plus tard le 15 mars de l'année en cours à la FDCO) **OU l'application «CHASSADAPT»**.

Avec cette application :

- ♦ Saisissez en temps réel vos prélèvements de bécasse,
- ♦ Suivez les quotas nationaux,
- ♦ Consultez votre historique de prélèvements.



Consultez  
nos documents sur  
[www.fdc60.fr](http://www.fdc60.fr)

# MESURES SPÉCIFIQUES PETIT GIBIER

## > Secteur NORD-OUEST 1

Abancourt, Blargies, Bouvresse, Escles-Saint-Pierre, Formerie, Fouillois, Gourchelles, Lannoy-Cuillère, Moliens, Monceaux-l'Abbaye, Quincampoix-Fluezy, Romescamps, Saint-Thibault, Saint-Valéry, Sarcus :

- Plan de gestion 2 pour le faisan commun et le lièvre.

## > Secteur NORD-OUEST 2

Broquiers, Brombos, Campeaux, Ernemont-Boutavent, Feuquières, Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Grémévillers, Hautbos, Loueuse, Marseille-en-Beauvaisis, Morvillers, Mureaumont, Omécourt, Rothois, Roy-Boissy, Saint-Arnoult, Saint-Deniscourt, Thérines, Thieuloy-Saint-Antoine :

- Plan de gestion 2 pour le faisan commun.

## > Secteur de GRANDVILLIERS

Beaudéduit, Blicourt, Briot, Catheux, Cempuis, Choqueuse-les-Benards, Conteville, Croissy-sur-Celle, Dameraucourt, Dargies, Elencourt, Fontaine-Bonneleau, Gouy-les-Groseillers, Grandvilliers, Grez, Halloy, Hétoemesnil, Lavacquerie, Laverrière, Le Hamel, Le-Mesnil-Conteville, Lihus, Offoy, Prévillers, Saint-Maur, Sarnois, Sommereux, Crèvecœur-le-Grand, à l'ouest de la RD 106 de la limite communale de Catheux à Crèvecœur-le-Grand puis au nord de la RD 930 de Crèvecœur-le-Grand à la limite communale de Lihus :

- Plan de gestion 2 pour la perdrix grise, le lièvre et le faisan commun.

• Fermeture du faisan commun le 31 décembre 2024.

• 3 jours de chasse à déclarer pour la chasse du faisan commun, entre le 29 septembre et le 31 décembre 2024 avant le 15 septembre 2024 pour les non adhérents au GIC de Grandvilliers.

## > Secteur de BEAUVAIS nord

Beauvais (au nord de la RD 901), Bonnières, Fontaine-St-Lucien, Guignecourt, Juvignies, Maisoncelle-St-Pierre, Milly-sur-Thérain, Pisseleu, Tillé (à l'ouest de la RD 1001), Troissereux, Verderel-les-Sauqueuse :

- Plan de gestion 2 pour le lièvre.

• Fermeture du lièvre le 10 novembre 2024.

> Fontaine-St-Lucien : Plan de gestion 1 pour le faisan commun avec non-tir des poules.

## > Secteur ONS-EN-BRAY

Blacourt, Cuigy-en-Bray, Hodenc-en-Bray, Espaubourg, Lachapelle-aux-Pots, Le Coudray-St-Germer, ONS-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray :

- Plan de gestion 2 pour le faisan commun avec non-tir des poules.

## > Secteur SUD-OUEST

Boutencourt, Énencourt-Léage, Éragry-sur-Epte, Flavacourt, Jaméricourt, Jouy-sous-Thelle, La Corne du Vexin, Labosse, La Houssoye, Montchevreuil, Porcheux, Sérifontaine, Thibivillers, Le Vaumain, Le Vauroux, Trie-Château (nord de la D981) :

- Plan de gestion 2 pour le lièvre

> Boutencourt, Énencourt-Léage, Labosse, Le Vaumain, Porcheux, Trie-la-Ville (nord RD 923) : Plan de gestion 2 pour le faisan commun.

## > Secteur du VEXIN

Boubiers, Bouconvillers, Boury-en-Vexin, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Courcelles-les-Gisors, Delincourt, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Lattainville, Lierville, Lavilletertre, Montagny-en-Vexin, Montjavoult, Parnes, Reilly, Serans, Trie-Château (sud de la D981), Trie-la-Ville, Vaudancourt :

- Plan de gestion 2 pour le lièvre.

• Plan de gestion 1 pour le faisan commun avec non-tir des poules.

> Parnes : Plan de gestion 2 pour le faisan commun.

> Chaumont-en-Vexin, Jamericourt, Loconville, Thibivillers (sud de la route de Thibivillers à Boutencourt et au sud de la voie communale de Thibivillers à Enencourt-le-Sec) et La Corne du Vexin (au sud de la voie communale de Thibivillers à Enencourt-le-Sec, à l'ouest de la voie communale de Boissy-le-Bois à Enencourt-le-Sec et à l'ouest de la voie communale de Boissy-le-Bois à Loconville) : Plan de gestion 2 pour le faisan commun avec non-tir des poules.

## > Secteur d'AUNEUIL-NOAILLES

Abbecourt, Auteuil, Berneuil-en-Bray, Beaumont-les-Nonains, Frocourt, Hodenc-L'Évêque, La Drenne, Le Coudray-sur-Thelle, Les Hauts-Talican, Noailles (à l'ouest de la RD 1001), Saint-Sulpice, Sully-Tillard, Saint-Martin-le-Noeud (sud RN 31), Allonne (sud RN 31 et ouest A 16) :

- Ouverture du lièvre le 20 octobre 2024.

• Plan de gestion 2 pour le lièvre.

• Plan de gestion 1 pour le faisan commun avec non-tir des poules et fermeture le 31 décembre 2024.

## > Secteur de FROISSY

Abbeville-Saint-Lucien, Bucamps, Campremy, Froissy, Hardivillers, La-Chaussée-du-Bois-d'Écu, Maisoncelle-Tuileries, Maulers, Montreuil-sur-Brèche, Muidorge, La-Neuville-Saint-Pierre, Noirémont, Noyers-Saint-Martin, Oursel-Maison, Puits-la-Vallée, Le-Quesnel-Aubry, Reuil-sur-Brèche, Saint-André-Farivillers, Sainte-Eusoye, Thieux :

- Plan de gestion 2 pour la perdrix grise et le faisan commun.

> Muidorge : Plan de gestion 2 pour le lièvre.

> Bonvillers, Troussencourt, Vendeuil-Caply, Wavignies : Plan de gestion 2 pour le faisan commun.

## > Secteur des 2 CHÂTEAUX

Cernoy, Laneuville-Roy, Lieuvillers, Noroy, Pronleroy :

- Plan de gestion 2 pour la perdrix grise et le lièvre.

• Fermeture du faisan le 31 décembre 2024.

## > Secteur de la VALLÉE de L'ARRÉ

Avrechy, Cuignièrres, Erquinvillers, Fournival, Lamécourt, St-Rémy-en-l'Eau, Valescourt :

- Plan de gestion 2 pour le lièvre et la perdrix grise.

• Fermeture de la poule faisane commune le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

## > Secteur d'ESTRÉES-SAINT-DENIS

Airion (à l'est RD 916), Breuil-le-Sec, Erquy, Fitz-James (à l'est de la RD 916), Maimbeville, Nointel, Rémécourt, St-Aubin-sous-Erquy :

- Plan de gestion 2 pour la perdrix grise et le lièvre.

### > **Secteur de la VALLÉE DU THERAIN**

Angy, Baillieu-sur-Thérain, Berthecourt, Bresles (ouest RD 234 et sud RN 31), Cauvigny, Heilles, Hermes, Hondainville, Lavresines (sud RN 31), Montreuil-sur-Thérain, Mouchy-le-Chatel, Ponchon, Rochy-Condé (au sud de la RN 31), St-Félix, Therdonne (au sud de la RN 31), Thury-sous-Clermont, Villers-St-Sépulcre :

• **Plan de gestion 2 pour le lièvre.**

• **Fermeture de la poule faisane le 1<sup>er</sup> décembre 2024.**

### > **Secteur d'ANSERVILLE – PAYS DE THELLE**

Andeville, Belle-Église, Bornel, Chambly, Dieudonné, Er-cuis, Esches, Fresnoy-en-Thelle, Laboissière-en-Thelle, La Chapelle-St-Pierre, Mortefontaine-en-Thelle, Neuilly-en-Thelle, Novillers-les-Cailloux, Puiseux-le-Hauberger, Sainte-Genève :

• **Plan de gestion 2 pour le lièvre.**

### > **Secteur de LIANCOURT**

Angicourt, Mogneville, Monchy-St-Eloi, Rieux, Verderronne, Villers-St-Paul :

• **Plan de gestion 2 pour le lièvre.**

### > **Secteur du CLERMONTOIS**

Ansacq, Bury, Cambronne-les-Clermont, Cauffry, Laigneville, Neuilly-sous-Clermont, Rantigny (à l'ouest de la RD 1016), Rousseloy :

• **Plan de gestion 2 pour le lièvre.**

• **Fermeture poule faisane commune le 1<sup>er</sup> décembre 2024.**

### > **Secteur de la BORNE DU MOULIN**

Blaincourt-les-Précy, Boran-sur-Oise, Cramoisy, Crouyen-Thelle, Gouvieux, Montataire, Morangles, Précy-sur-Oise, St-Leu-d'Esseret, Thiverny, Villers-sous-St-Leu :

• **Plan de gestion 2 pour le lièvre.**

• **Ouverture du lièvre le 6 octobre 2024.**

• **Fermeture du lièvre et de la perdrix grise le 30 novembre 2024.**

• **Plan de gestion 2 pour le faisán commun avec non-tir des poules et fermeture le 31 décembre 2024.**

### > **Secteur de l'HÔPITAL**

Beaulieu-les-Fontaines, Beaugies-sous-Bois, Berlan-court, Bussy, Campagne, Candor, Ecuivilly, Flavy-le-Mel-deux, Fréniches, Frétoy-le-Château, Golancourt, Guiscard, Libermont, Maucourt, Muirancourt, Ognolles, Le-Plessis-Patte-d'Oie, Quesmy, Solente, Villeselve :

• **Plan de gestion 2 pour le lièvre et le faisán commun.**

> Catigny : **Plan de gestion 2 pour le faisán commun.**

> Avricourt, Margny-aux-Cerises : **Plan de gestion 2 pour lièvre et non-tir des poules faisanes.**

### > **Secteur NORD-EST**

Cannectancourt, Evricourt, Lassigny, Plessier-de-Roye, Thiescourt, Ville :

• **Plan de gestion 2 pour le faisán commun.**

> Dives : **Plan de gestion 1 pour le faisán commun avec non-tir des poules.**

### > **Secteur de LA VALLÉE DU MATZ**

Biermont (à l'est de l'A1), Elincourt-Ste-Marguerite, Laberlière, Marest-sur-Matz, Mareuil-la-Motte, Margny-sur-Matz, Mélicocq, La-Neuville-sur-Ressons (à l'est de l'A1), Ressons-sur-Matz (à l'est de l'A1), Ricquebourg (à l'est de l'A1), Roye-sur-Matz, Vandelicourt, Vignemont, Villers-sur-Coudun :

• **Plan de gestion 2 pour le lièvre.**

Amy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Cambronne-les-Ribécourt, Canny-sur-Matz, Chevincourt, Conchy-les-Pots, Crapeaumesnil, Cuvilly, Elincourt-Ste-Marguerite, Fresnières, Gury, Hainvillers, La Neuville-sur-Ressons, Laberlière, Lataule, Mache-mont, Mareuil-la-Motte, Marest-sur-Matz, Marquèglise, Margny-sur-Matz, Melicocq, Mortemer, Orvillers-Sorel, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Roye-sur-Matz, Vandelicourt, Vignemont, Villers-sur-Coudun :

• **Plan de gestion 1 pour le faisán commun avec non-tir des poules.**

### > **Secteur de PIERREFONDS**

Attichy, Béthancourt-en-Valois, Bonneuil-en-Valois, Chelles, Couloisy, Courtieux, Crépy-en-Valois, Croutoy, Cuise-la-Motte, Eméville, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Gilocourt, Hautefontaine, Jaulzy, Morienvall, Pierrefonds, Russy-Bémont, St-Etienne-Roilaie, Séry-Magneval, Trosly-Breuil, Vauciennes, Vaumoise, Vez,

- limite nord : rivière Aisne,

- limite est : département de l'Aisne,

- limite sud : limites communales et RD 1324 pour Crépy-en-Valois,

- limite ouest : RD 332 de Crépy-en-Valois à la limite communale de Morienvall :

• **Plan de gestion 2 pour le lièvre et le faisán commun.**

### > **Secteur de BOREST**

Barbery (au sud de la RD 1324), Baron (à l'ouest de la ligne de LGV nord et au nord de la RD 330), Borest (au nord de la RD 330), Fontaine-Châlais (au nord de la RD 330), Fresnoy-le-Luat (à l'ouest de la ligne LGV nord), Montepilloy (au sud de la RD 1324), Mont-l'Évêque (au sud de la RD 1324, à l'est de la RN 330 et au nord de la RD 330), Rosières (à l'ouest de la ligne LGV nord), Rully (au sud de la RD 1324), Senlis (à l'est de la RN 330 et au sud de la RD 1324) :

• **Plan de gestion 2 pour le lièvre.**

### > **Secteur de la GRIVETTE et GERGOGNE**

Antilly (sud RD 922), Boullarre, Étigny, Neufchelles, Rouvres, Rosoy-en-Multien, Varinfroy, Thury-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq (au sud de la RD 922 et la limite communale d'Antilly à Mareuil-sur-Ourcq puis à l'ouest de la RD 936 de Mareuil-sur-Ourcq à la limite communale de Neufchelles) :

• **Plan de gestion 2 pour le lièvre et le faisán commun et non-tir de la poule.**

### > **Secteur du MULTIEN**

Acy-en-Multien, Boissy-Fresnoy (au sud de la RD 922), Bouillancy, Chevreville (à l'est de la route communale de Sennevières à Villers-Saint-Genest et au nord de la RD 19), Réez-Fosse-Martin, Villers-St-Genest (au sud de la RD 922) :

• **Plan de gestion 2 pour le lièvre et le faisán commun.**

### > **Secteur de CHEVREVILLE**

Chevreville (au sud de la RD 19 et à l'ouest de la route communale de Sennevières à Villers-Saint-Genest), Nanteuil-le-Haudouin (à l'est de la RN 2), Peroy-les-Gombries (au sud de la RD 922) :

• **Plan de gestion 2 pour le lièvre.**



## GIBIER D'EAU & OISEAUX DE PASSAGE

En zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau; la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à une distance maximale de 30 m de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci (art L424-6 du CE).

GROUPE	ESPÈCES	DATES D'OUVERTURE <small>(dans l'état actuel du droit au 31 juillet 2024)</small>
<b>GIBIER D'EAU</b>		
<b>Limicoles</b>	Barge rousse, Bécasseau maubèche, Chevaliers aboyeur, arlequin, combattant, gambette, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluviers doré et argenté	<b>mercredi 21 août 2024 à 6 h</b>
	Vanneau huppé	<b>dimanche 15 septembre 2024 à 9 h</b>
	Bécassines des marais, Bécassine sourde	<b>samedi 3 août 2024 à 10 h</b> <small>Jusqu'au 20 août 2023 entre 10 h et 17 h, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchés <u>spécifiquement aménagées</u> pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platnières et la mise en eau. Puis à partir du 21 août la chasse peut être pratiquée dès 6 h.</small>
<b>Oies</b>	Cendrée, des moissons et rieuse, Bernache du Canada	<b>mercredi 21 août 2024 à 6 h</b>
<b>Canards de surface</b>	Canards colvert, pilet, siffleur, souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver	<b>mercredi 21 août 2024 à 6 h</b>
	Canard chipeau	<b>dimanche 15 septembre 2024 à 7 h</b>
<b>Canards plongeurs</b>	Eider à duvet, Fuligule milouinan, Garrot à oeil d'or, Harelde de miquelon, Macreuse brune, Macreuse noire	<b>mercredi 21 août 2024 à 6 h</b>
	Fuligule milouin, Fuligule morillon, Nette rousse	<b>dimanche 15 septembre 2024 à 7 h</b>
<b>Rallidés</b>	Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau	<b>dimanche 15 septembre 2024 à 7 h</b>
<b>OISEAUX DE PASSAGE</b>		
<small>Les heures quotidiennes de chasse aux oiseaux de passage, à l'exception de la Bécasse des bois, sont fixées du lever du jour au coucher du jour (une heure avant le lever du soleil et une heure après son coucher, heure légale au chef lieu du département) y compris pendant les périodes d'ouverture spécifiques des espèces, toutefois, le 17 septembre 2023, la chasse ne peut commencer qu'à compter de 9 heures, à l'exception du gibier d'eau.</small>		
<b>Phasianidés</b>	Caille des blés	<b>samedi 31 août 2024, lever du jour</b>
<b>Colombidés</b>	Pigeon biset, Pigeon colombin, Pigeon ramier, Tourterelle turque	<b>dimanche 15 septembre 2024 à 9 h</b>
<b>Limicoles</b>	Bécasse des bois	<b>dimanche 15 septembre 2024 à 9 h</b>
<b>Alaudidés</b>	Alouette des champs	<b>dimanche 15 septembre 2024 à 9 h</b>
<b>Turdidés</b>	Grive draine, Grive litorne, Grive mauvis, Grive musicienne, Merle noir	<b>dimanche 15 septembre 2024 à 9 h</b>

Sous réserve de modifications. Dans l'hypothèse où de nouvelles dispositions ministérielles seraient adoptées, elles seront communiquées sur [www.fdc60.fr](http://www.fdc60.fr) > Documentation > oiseaux de passage et gibier d'eau et ainsi que les dates de fermeture.

## LES PRÉCONISATIONS

### 1 AU ROND

Sans arme, j'écoute les consignes générales de la chasse, les consignes de sécurité et de tir énoncées par le chef de battue.

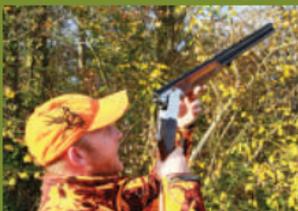


### 2 AVANT L'ACTION DE CHASSE

**a** Je mets mon gilet ou ma veste orange fluo.



**c** Je vérifie les canons de mon arme déchargée.



**f** Je prends connaissance de mon environnement (voisins, bâtiments, écran végétal ...).

**g** Je matérialise mes angles de 30°.

**b** Je mets obligatoirement en place les panneaux indiquant qu'une action de chasse est en cours sur les chemins et voies ouvertes au public et les routes pour informer les autres utilisateurs de la nature.



**d** Je me rends sur les lieux de l'action de chasse arme ouverte et déchargée.



**e** J'enlève la bretelle de mon arme.



### 3 EN ACTION DE CHASSE

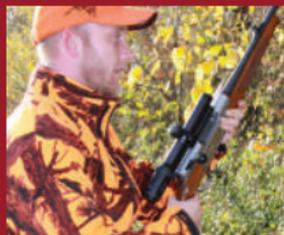
a Je vérifie la non-obstruction de mes canons dans ma zone de tir.

b Je charge mon arme dans ma zone de tir après le signal de début de battue.



### 4 AU POSTE

a Je tiens l'arme à 2 mains, canons en l'air.



b Je reste vigilant et tiens compte des acteurs de mon environnement (autres utilisateurs de la nature).



c J'identifie l'animal avant le tir.

d Je tire debout en tir fichant en respectant mes angles.

e Je ne tire pas en direction de la traque.

### 5 FRANCHISSEMENT D'OBSTACLES

(fossé, clôture, ronce ...)

a Je décharge mon arme.

c Je vérifie mes canons.

b Je franchis l'obstacle arme ouverte et déchargée.

d Je peux recharger.



### 6 APRÈS LE SIGNAL DE FIN DE CHASSE

a Je décharge mon arme dans ma zone de tir et la laisse ouverte.

d Je nettoie mon poste (douilles, jalons, papiers ...).

b Je m'assure que mes voisins aient entendu le signal de fin de battue.

e Je vérifie mes impacts de balles et animaux tirés.

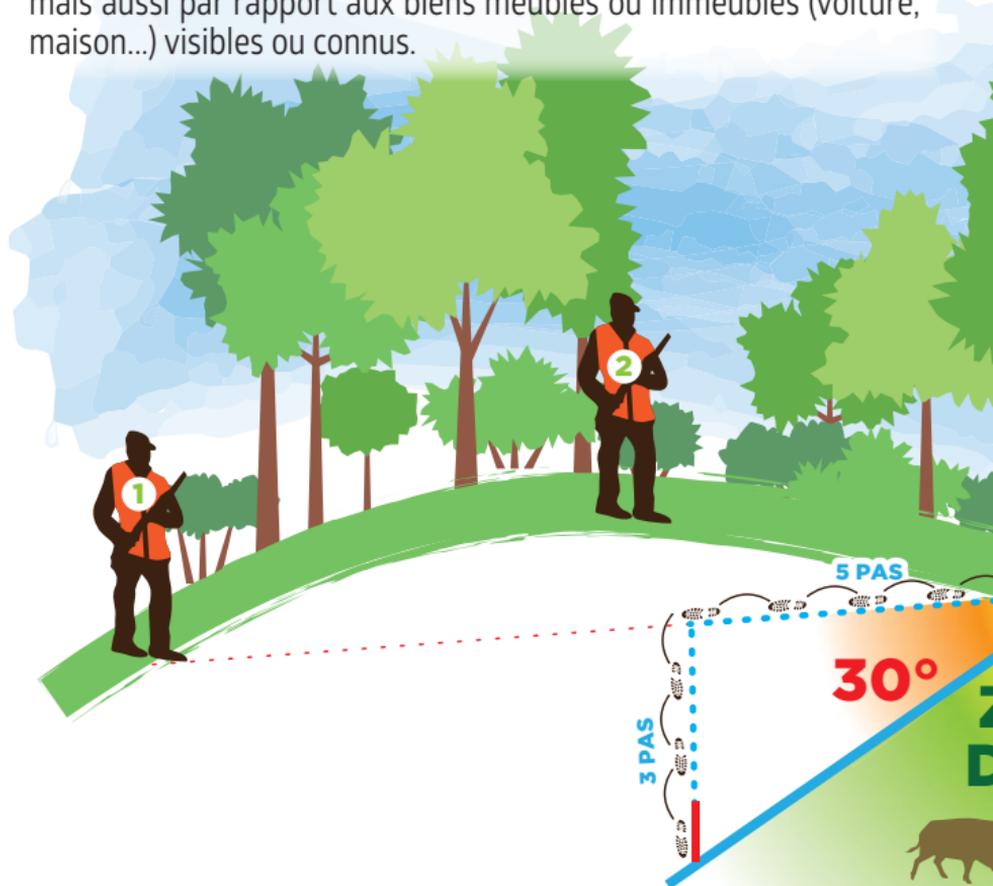
c Je peux remettre la bretelle.

f Je vérifie mes canons avant de ranger mon arme dans son étui.



## SÉCURITÉ : LA RÈGLE DES 30°

L'angle des 30° doit se calculer par rapport à la personne la plus en retrait (parfois le 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> posté dans le cas d'un virage) mais aussi par rapport aux biens meubles ou immeubles (voiture, maison...) visibles ou connus.



Exemple : sur ce schéma, pour réaliser son angle de 30°, le chasseur n° 3 doit prendre en compte à la fois le chasseur n°1 (le plus en retrait) et la voiture cachée par les arbres dont il connaît l'existence.

Le chasseur n°4, quant à lui, réalisera son angle de 30° par rapport à la voiture et au chasseur n°1.



Approuvé par



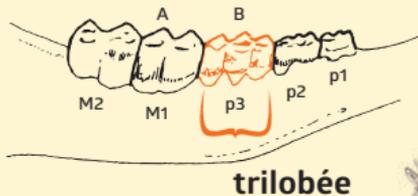
**OFB**  
OFFICE FRANÇAIS  
DE LA BIODIVERSITÉ



# DÉTERMINATION DE L'ÂGE À PARTIR DE LA DENTITION

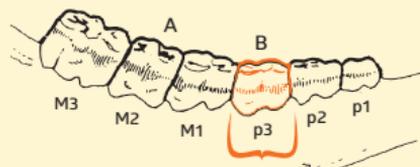
Mâchoire inférieure chevreuil

**chevrillard**



trilobée

**adulte**

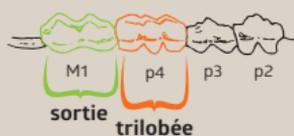


bilobée

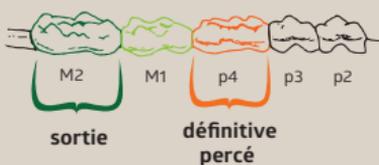


Mâchoire inférieure sanglier

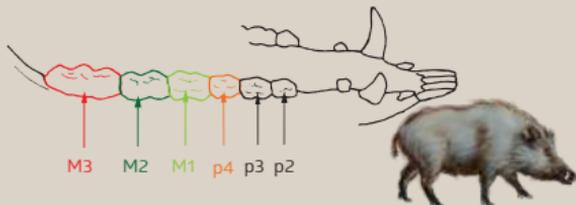
**moins de 1 an**



**plus de 1 an**

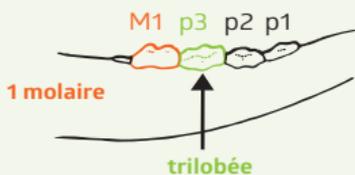


**à 3 ans  
la dentition  
est complète**

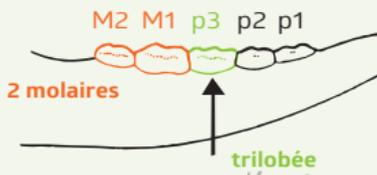


Mâchoire inférieure cerf

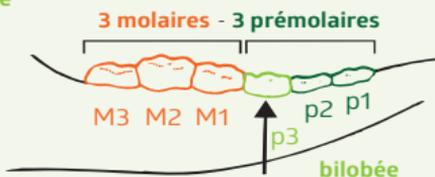
**faon**



**daguet ou bichette**

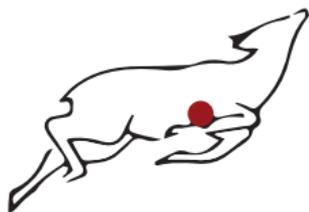


**adulte**



# Réactions d'un CERVIDÉ au coup de feu

(d'après l'U.N.U.C.R.)



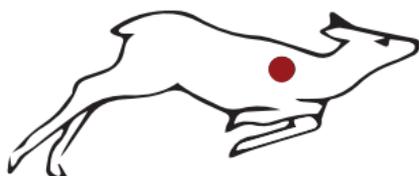
### Tir de thorax bas

Bond en l'air. L'animal peut fuir droit devant lui sur quelques dizaines de mètres puis s'effondrer.



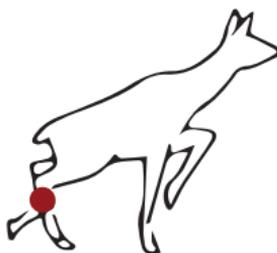
### Tir de rein

L'animal peut pousser un cri. Il reste un moment sur place puis se traîne pour s'arrêter rapidement.



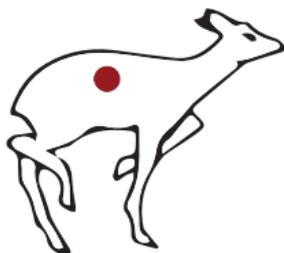
### Tir de thorax haut

Affaissement vers l'avant. Parfois petite ruade.



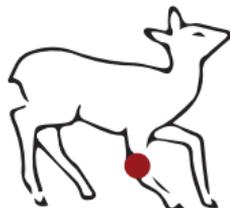
### Tir de patte arrière

Affaissement de l'arrière-train et fuite.



### Tir de foie

Peu de réaction au coup de feu. L'animal rue légèrement et fuit le dos voûté.

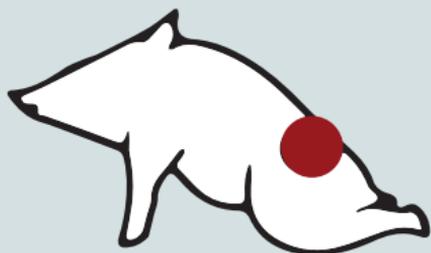


### Tir de patte avant

Fléchissement et fuite rapide. Cul par-dessus tête si c'est la patte d'appui.

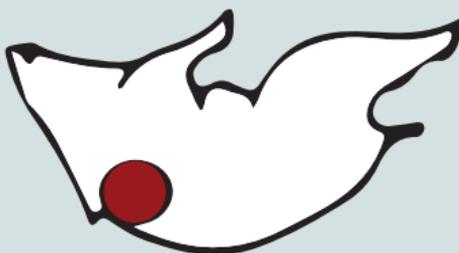
### Réactions d'un SANGLIER au coup de feu

(d'après l'U.N.U.C.R.)



#### Balle de rein

La colonne vertébrale est brisée, obligeant l'animal à se traîner à l'aide de ses pattes avant.



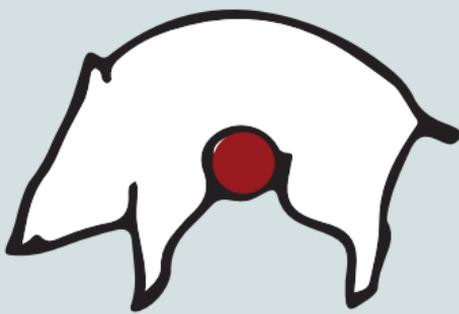
#### Balle de colonne vertébrale située au niveau des cervicales

L'animal roule et s'immobilise, incapable d'effectuer un mètre de plus.



#### Balle placée à une patte antérieure

L'animal boule comme un lapin avant de reprendre sa course, apparemment indemne.



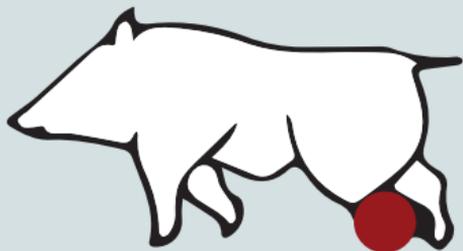
#### Balle de panse ou de foie

Le dos s'arrondit. Selon l'emplacement de la blessure, l'animal effectuera un trajet plus au moins long.



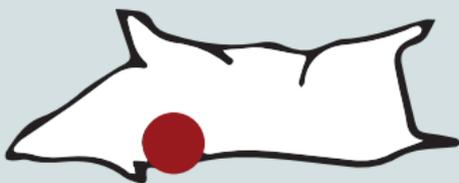
**En cas de doute et évidemment en cas de blessure, faites appel au chien de sang.**

**Pour ce faire, contactez un des conducteurs agréés figurant dans la liste (page 26).**



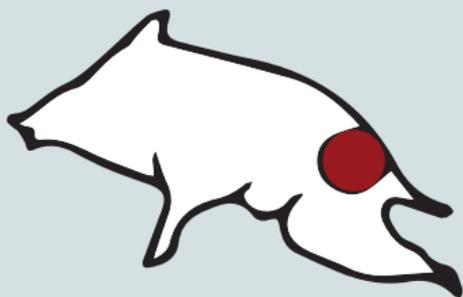
### **Balle placée à une patte antérieure**

Occasionne un léger fléchissement arrière.



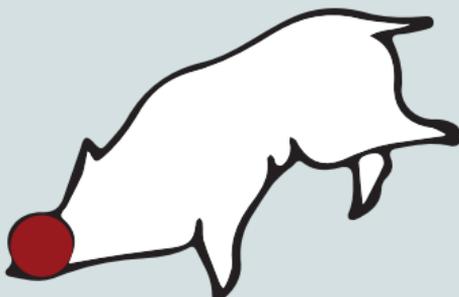
### **Balle d'apophyse**

La balle d'apophyse paralyse instantanément mais momentanément le sanglier.



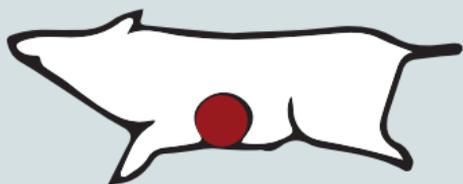
### **Les vertèbres lombaires ont été brisées**

L'animal se bloque, se traîne sur place et crie souvent.



### **Balle de groin**

Le sanglier chute vers l'avant et effectue des cercles, grogne avant de repartir



### **Balle de thorax située au coeur ou aux poumons**

Le sanglier peut s'affaïsser ou continuer sa course sur quelques mètres.

### Association Départementale des Jeunes et Nouveaux Chasseurs de l'Oise

155 rue Siméon Guillaume de la Roque  
60600 Agnetz  
Présidente : Adeline DUCHATELET  
☎ 06 10 78 67 93  
✉ adjc60@gmail.com

### Chasseresses de France

69 rue Tournière  
80130 Bethécourt-sur-Mer  
Déléguée : Martine PION  
☎ 06 08 98 68 69  
✉ chasseressesdefrance@gmail.com

### Les Dianes de St Hubert 60

638 rue Saint Jean des Pleurs  
60930 Noroy  
Présidente : Brigitte BOURGUIGNON  
☎ 06 52 52 26 17  
✉ lesdianesdesainthubert.60@gmail.com

### Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de l'Oise

1 rue du Maréchal Fayolle  
60200 Compiègne  
Président : Michel BYCZEK  
☎ 06 65 47 68 34  
✉ ad60.michel.byczek@gmail.com  
🌐 www.ancgg.org/ad60/

### Association Départementale des Chasseurs de Petit Gibier de l'Oise

3 rue des 3 tilleuls  
60540 Fosseuse  
Président : Justo ANTONA  
☎ 06 09 80 44 77  
✉ justo.antonat@free.fr

### Vènerie de Picardie

Délégué régional : Henri D'AILLIÈRES  
✉ henri.daillieres@hotmail.com

### Association Départementale des Équipages de Vènerie sous terre de l'Oise

14 rue de Tricot  
60420 Méry-la-Bataille  
Président : Frédéric MAILLARD  
☎ 06 50 76 26 63  
✉ fredchasse60@hotmail.fr

### Association Départementale des Chasseurs à l'Arc de l'Oise

227 rue du Château  
60190 La Neuville-Roy  
Président : Christian GUEUGNON  
☎ 06 84 52 67 17  
✉ cgueugnon@cegetel.net  
🌐 adcao.webnote.fr

### Amicale des Chasseurs à l'Arc Picards

11 avenue Henri Demont  
60960 Feuquières  
Président : Dominique ROY  
☎ 06 76 16 76 55 - acap60.overblog.com  
✉ aline.dom.roy@orange.fr

### Union Nationale des Utilisateurs de Chiens de Rouge

5 rue du Priez  
60350 Chelles  
Délégué Oise : Hugues LARUELLE  
☎ 06 88 74 34 79  
✉ lareposee@wanadoo.fr

### Association départementale des piégeurs agréés et des gardes particuliers de l'Oise

1 bis rue Nicolas de Lancy  
60810 Raray  
Président : Régis FRANCHET  
☎ 06 28 27 11 57  
✉ adpaogp@outlook.fr

### **Association départementale des lieutenants de Louveterie de l'Oise**

20 rue Crapin  
60840 Breuil-le-Sec  
Président : Michel LE NORMAND  
☎ 03 44 50 41 63

### **Club National des Bécassiers Section Oise**

46 rue de la Nonette  
60300 Courteuil  
Président : Hubert MALTOT  
☎ 06 80 10 28 32

### **Association Canine territoriale de l'Oise**

Route de Gouvieux  
60740 Saint-Maximin  
Président : Gilbert GUEVEL  
☎ 06 08 21 34 32  
✉ guevelgilbert60@yahoo.fr

### **Club d'Utilisation Sportive des Chiens de Chasse de l'Oise**

92 Petite Rue  
60310 Thiescourt  
Président : Dominique LEBRUN  
☎ 06 07 18 93 41  
✉ dominique-lebrun@orange.fr

### **Association départementale des Chasses professionnelles de l'Oise**

Bois de Luchy  
60840 Catenoy  
Président : Hubert BEERNAERT  
☎ 03 44 78 34 61  
✉ sceafieduboisdeluchy@orange.fr

### **Fauconnerie de l'Oise**

5 rue des Blassiers  
60440 Boissy-Fresnoy  
Président : Christophe ROUSSEAU  
☎ 06 11 28 76 06  
✉ fauconneriedeloise@gmail.com

### **Oise Apicole**

1 rue des Foulons - BP 70545  
60000 Beauvais  
Présidente : Nathalie SANGLIER  
✉ presidenceoiseapicole@gmail.com

### **Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique**

28 rue Jules Méline  
60200 Compiègne  
Président : Pascal DELISLE  
☎ 03 44 40 46 41 - www.peche60.fr

### **Picardie Faune Sauvage**

2001 route de Betz  
60440 Boissy-Fresnoy  
Président : Christophe ROUSSEAU  
☎ 06 11 28 76 06  
✉ picardie.faunesauvage@gmail.com

### **Forestiers privés de l'Oise / Fransylva**

27 rue d'Amiens  
60200 Compiègne  
Président : Philippe d'HÉROUVILLE  
☎ 03 44 36 00 22  
✉ syndicat.forestier.oise@wanadoo.fr

## CONDUCTEURS DE CHIENS DE SANG

### Marc CHIVOT

60130 Plainval  
☎ 06 87 28 15 60

### Nicolas DAVENNE

60113 Braisnes-sur-Aronde  
☎ 06 20 07 76 75

### Eric DEGOUY

60510 La Neuville-en-Hez  
☎ 03 44 19 11 45 / 06 12 27 93 20

### Ludovic DELIGNY

60150 Montmacq  
☎ 03 64 21 61 71 / 06 59 81 92 55

### Xavier FRANÇOIS

60120 Ansaouvillers  
☎ 03 44 77 13 47 / 06 87 42 05 94

### Dominique LARGERIE

60600 Clermont  
☎ 03 44 50 56 66 / 06 12 26 38 46

### Hugues LARUELLE

*Délégué départemental*  
60350 Chelles  
☎ 03 44 42 36 84 / 06 88 74 34 79

### Hervé LEROUX

60400 Cuts  
☎ 06 67 48 09 44

### Vincent MANTEAU

60590 Labosse  
☎ 06 27 67 27 27

### Jean-Claude PERRET

60300 Senlis  
☎ 03 44 53 62 13 / 06 37 43 59 62

### Julie RIGAUT

60280 Clairoux  
☎ 06 59 66 30 79

### Gérard RUELLAND

60750 Choisy-au-Bac  
☎ 03 44 85 14 63 / 06 73 21 78 06

### Guillaume SELLIER

60370 Hermes  
☎ 06 03 25 49 54

### Patrick THIBAUT

60590 Serifontaine  
☎ 03 44 84 80 52 / 06 85 30 83 57



**Matthieu BESSAQUE**

☎ 06 13 10 30 67

**Jean-Pierre COCHET**

☎ 06 76 51 41 97

**Christian THIANT**

☎ 06 86 03 87 95

**José MAHIEU**

☎ 06 83 19 48 78

**Régis FRANCHET**

☎ 06 28 27 11 57

**Christelle THILL**

☎ 06 24 20 55 55

**Jérôme BESSAQUE**

☎ 06 12 60 00 14

## JEUNES CHASSEURS

Vous souhaitez découvrir  
un territoire de chasse ?

La bourse aux territoires  
est faite pour vous !

Retrouvez des dizaines d'annonces  
de responsables de territoires dans  
l'Oise prêts à vous accueillir.

[www.fcd60.fr](http://www.fcd60.fr)  
Rubrique  
«Bourse aux territoires»

CHASSER EN TOUTE SÉCURITÉ

# TENIR SON ARME EN SÉCURITÉ AU POSTE



## LA BONNE ATTITUDE

En poste fixe, assis ou debout, au petit comme au grand gibier, il est recommandé de tenir son arme à deux mains, canons franchement dirigés vers le ciel.



Je ne pose pas mon arme fermée  
contre un arbre ou un mirador.



## POSITIONS À RISQUE

Je ne dirige jamais le canon de mon arme  
à l'horizontale (même sur un mirador), ni vers mes pieds.



À la chasse, plus de 30% des accidents sont des auto-accidents  
au cours desquels le chasseur se blesse lui-même.

AFFICHEZ-MOI  
DANS VOTRE  
RENDEZ-VOUS  
DE CHASSE

Ces mesures de sécurité sont des recommandations de l'OFB. Elles deviennent obligatoires dès lors qu'elles sont spécifiquement inscrites dans le Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) mis en place par votre FDC. Renseignez-vous auprès de celle-ci.



[www.ofb.gouv.fr](http://www.ofb.gouv.fr)



## FORMATIONS

La Fédération des chasseurs de l'Oise propose plusieurs formations. Certaines ont lieu dans son centre de formation à **Breteuil**, d'autres à **Agnetz**, son siège social.

Chaque formation est détaillée sur le site Internet [www.fdc60.fr](http://www.fdc60.fr) avec possibilité de s'inscrire en ligne.

- Préparer l'examen du permis de chasser
- Chasse accompagnée
- Chasse à l'arc
- Découverte de la chasse au vol
- Régulation des corvidés par le tir
- Initiation à la recherche au sang et au contrôle de tir
- Équilibre forêt gibier
- Hygiène de la venaison et examen initial du gibier
- Savoir découper un gibier
- Tir du renard & du grand gibier en ouverture anticipée
- Piégeur agréé
- Recyclage piégeur agréé
- Garde-chasse particulier
- Recyclage garde-chasse particulier

**Renseignements** : Carine Manlay

☎ 03 44 19 40 54 - ✉ [c.manlay@fdc60.fr](mailto:c.manlay@fdc60.fr)

**Site web** : [www.fdc60.fr](http://www.fdc60.fr) rubrique « Formations »





Je chasse,  
je recycle !



**TRIEZ vos DOUILLES et vos CARTOUCHES**  
et utilisez les bacs à votre disposition  
à la Fédération des chasseurs à Agnetz.

*Elles seront recyclées pour en faire des pièces mécaniques  
et de robinetterie !*



ARMURERIE DE LA

**VILLENEUVE**



Partenaire des  
jeunes chasseurs  
**TARIFS  
PRÉFÉRENTIELS**

- ARMES NEUVES ET OCCASIONS
- MUNITIONS - ACCESSOIRES
- VENTE ET POSE D'OPTIQUE
- RÉPARATIONS - EXPERTISE
- MISE À CONFORMATION
- CONSEILS RÉGLEMENTATION

## ARMURERIE DE LA VILLENEUVE

33 RUE DU COLOMBIER - 60660 CIRES-LES-MELLO

TÉL. : 03 44 53 52 96 - PORT. : 06 10 17 45 20

MAIL : [ARMURERIEDELAVILLENEUVE@OUTLOOK.COM](mailto:ARMURERIEDELAVILLENEUVE@OUTLOOK.COM)

[WWW.ARMURERIE-VILLENEUVE.FR](http://WWW.ARMURERIE-VILLENEUVE.FR)

HORAIRES : DU MARDI AU VENDREDI 9H/19H ET LE SAMEDI 9H/18H

